

AVENANT N°6

Délégation du service public d'assainissement de la Zone Ouest de Marseille

N°13/220

Entre les soussignés,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole.

Ci-après dénommée « **la Métropole** »

Et

La Société d'Assainissement Ouest Métropole (SAOM), délégataire, représentée par Madame Sandrine MOTTE, Directrice Générale de la Société des Eaux de Marseille, gérante de la SAOM

Ci-après dénommée par l'abréviation « **SAOM** » ou « **le Délégataire** »,

La Métropole et **le Délégataire** étant ci-après collectivement dénommés « les Parties » et individuellement « **une Partie** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

PREAMBULE

Par contrat de délégation de service public, la Métropole a confié la gestion de son service assainissement pour la zone Ouest à SAOM.

Le Conseil de Métropole du 9 octobre 2014, par délibération PEDD 003-421/14/CC a décidé de l'avenant n°1 relatif à la prise en compte des incidences réglementaires en matière de TVA et la réalisation d'un premier toilettage venant rectifier des incohérences.

Le Conseil de Métropole du 19 décembre 2014, par délibération PEDD 012-568/14/CC a décidé de l'avenant n°2 relatif à l'actualisation du nouveau Règlement de Service de l'Assainissement Collectif de la communauté urbaine de MPM.

Le Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 par délibération DEA 036-3344/17/CM a décidé de l'avenant n°3 relatif à la prise en compte de précisions, notamment : les conditions d'élaboration, de transmission et de gestion de la version consolidée des contrats ; les limites de la prestation et les responsabilités du délégataire lors de l'entretien des branchements ; les modalités de révision et de reversement des recettes ; la transmission du fichier des abonnés ; les conditions d'accès aux données natives servant aux calculs des indicateurs de performance. De plus, des adaptations concernant entre autres les procédures d'agrément des sous-traitants, les prestations mutualisées avec la SEM et la SEMM (délégataire eau), les obligations de mise en concurrence, les critères et objectifs d'insertion sociale, les modes de comptage des branchements renouvelés et les modalités de recouvrements des PAC.

Le Conseil de Métropole du 14 décembre 2017, par délibération DEA 037-3345/17/CM a décidé de l'avenant n°4 relatif à la modification du règlement de service de l'assainissement ayant pour but d'améliorer le contrôle des conventions spéciales de versement des établissements non domestiques. Cela passe par l'introduction d'un coefficient de pollution plancher égal à 1 pour les établissements non domestiques ne disposant pas d'un traitement d'épuration adapté, la suppression du coefficient de dégressivité dans le calcul de la redevance, l'ajout de sanction en cas de non-respect des engagements pris par l'établissement. Par ailleurs, pour optimiser la gestion des priorités du service concernant la conformité des branchements, de nouvelles dispositions relatives aux obligations de séparativité des branchements et des raccordables ont été prises.

Le Conseil de Métropole du 15 octobre 2020, par délibération TCM 009-8714/20/CM a décidé de l'avenant n°5 relatif à la prise en compte des conclusions de l'audit quinquennal concernant particulièrement : le renouvellement électromécanique, l'amélioration de la gestion patrimoniale, la mise en place de servitudes, le renforcement du suivi de la conformité

réglementaire des bâtiments, la modification de l'indicateur IP11 sur les eaux parasites, le renforcement de l'entretien des bâtiments, la modification des instances de gouvernance, le projet de méthanisation et la création d'un fond de solidarité.

En outre, le contrat précité a également fait l'objet de la délibération suivante :

Délibération n°FBPA-030-11717/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 portant modification unilatérale des contrats de concession, notifiée le 12 juillet 2022, et par laquelle la Métropole a transposé dans le contrat de DSP, les obligations de laïcité et de neutralité telles que prévues dans le 2° de l'article 1 de la loi du 24 août 2021.

Sur la base d'échanges réguliers, les parties se sont accordées pour modifier certaines stipulations du contrat dans le but d'améliorer le service et de prendre en compte les nécessaires évolutions de ce dernier.

Les parties se sont rapprochées en vue de la conclusion d'un nouvel avenant visant à tenir compte des thématiques suivantes :

Prise en compte de nouvelles exigences réglementaires :

Des évolutions réglementaires s'avèrent génératrices de coûts supplémentaires dont l'article 81 du contrat se doit de tenir compte. Il est ici fait référence aux points suivants :

- Production d'analyses de caractérisation annuelles par le détenteur des refus de dégrillage conformément à l'Arrêté du 15 février 2016 relatif à l'acceptation des déchets en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux,
- Respect des exigences de l'arrêté du 4 juin 2024, qui entrera pleinement en application le 1^{er} juillet 2026, et qui vient de préciser les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et précise les recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact notamment sur les opérations de curage en lien avec l'entretien des réseaux et les réparations sur réseaux amiantés.

Prise en compte du diagnostic visuel de l'état structurel et de l'inspection d'un collecteur avec siphon à l'arrivée la STEP La Palun

Les eaux usées arrivant à la STEP de la Palun sont collectées via un système de collecte situé à plus de 6 m de profondeur comprenant :

- Un collecteur « Macreuse 2 » qui collecte les eaux provenant de Saint Victoret et de la majeure partie de Marignane (DN 800 mm de diamètre et 1 054 mètres de long, débit moyen 5 500 m³/j) ;

- Une conduite (siphon DN 800, 70 ml) qui traverse le canal du Rove permettant de relier les effluents de Macreuse 2 vers la station d'épuration de la Palun.

L'opération consiste à réaliser une inspection et un diagnostic visuel de l'état structurel interne de ces ouvrages stratégiques afin de vérifier leur intégrité et le cas échéant prévoir les travaux de remise en état (travaux de chemisage ou autres). Il s'agit d'une opération préventive nécessaire pour préserver le bon fonctionnement du système d'assainissement de Marignane/Gignac la Nerthe/Saint Victoret. L'inspection de la partie du collecteur traversant le canal (siphon) permettra également de diagnostiquer sa nature et la configuration de son tracé.

Il faut souligner qu'une opération de cette envergure n'a encore jamais été réalisée aux vues de la configuration et des débits transitant par ces collecteurs. Il s'agit d'une réelle opportunité pour mettre hors d'eau et inspecter ces ouvrages afin d'améliorer leur connaissance patrimoniale, maintenir leur bon fonctionnement et définir les travaux de remise en état nécessaires le cas échéant pour éviter un incident majeur sur le milieu naturel.

A noter qu'en cas de rupture de ces ouvrages, la durée et le débit de déversements risquent d'avoir un impact fort sur le milieu naturel (temps de mise en œuvre de pompes pour assurer la continuité de service, opérations de réparation complexes pour certains tronçons très profonds ou pour la conduite sous le canal du Rove).

La réalisation de ce diagnostic est assez complexe et nécessite un phasage en tronçons avec mise en place pendant toute la durée d'inspection de moyens spécifiques de by-pass par pompes pour assurer la continuité de service. Chaque tronçon fera l'objet d'une mise en place de moyens adéquats de curage et de nettoyage avant de procéder à une inspection télévisée détaillée.

Les livrables des résultats permettront de disposer d'un inventaire patrimonial et d'un programme de travaux avec priorités d'intervention en fonction des résultats des inspections.

Ces dispositions s'avèrent génératrices de coûts supplémentaires et font l'objet d'une modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Prise en compte de la création d'un outil de diagnostic et d'inventaire des conduites inter-ouvrages liées au traitement

Suite aux désordres survenus courant décembre 2022 sur les conduites de transfert entre les deux filières de traitement de la STEP de Cassis, le maître d'ouvrage sollicite SAOM pour la création d'un outil mettant à disposition un diagnostic des réseaux situés dans l'emprise des STEPs de son périmètre délégué. Dans le cadre de l'amélioration de la connaissance du patrimoine délégué, cette mission est confiée au SAOM car elle implique l'intervention sur des ouvrages de traitement en service nécessitant des précautions particulières et pouvant avoir des répercussions sur la qualité de traitement, la surveillance et leur bon fonctionnement.

L'objectif de cet outil est de répertorier les documents techniques des réseaux des stations, les historiques d'interventions sur le réseau, les plans des réseaux, les informations fonctionnelles de l'exploitant ainsi que les contraintes d'accès aux canalisations de chaque station d'épuration afin d'établir une synthèse patrimoniale et cartographique permettant l'établissement d'un inventaire de ces ouvrages.

Les livrables de cet outil mettant à disposition l'inventaire et le diagnostic des conduites inter-ouvrages situées dans l'emprise des ouvrages de traitement sur le territoire du SAOM : un tableau Excel formant la matrice de notation de chaque partie des réseaux, des plans de ces réseaux pour chacune des stations d'épuration et une note d'accompagnement, décrivant la démarche.

A l'appui de ce travail, un programme de travaux à la charge de la Métropole sera établi pour chacune des stations d'épuration de SAOM, permettant de prioriser les améliorations du patrimoine et prévenir de futurs dysfonctionnements. Cette méthodologie sera pérennisée jusqu'au terme du contrat avec la mise à jour annuelle de la matrice de notation et des bases de données cartographique et patrimoniale. La pérennisation de l'outil sera prise en charge par la SAOM.

Ainsi, il convient donc de valoriser les moyens mobilisés quant à l'élaboration desdits diagnostics et de l'établissement de programmes de travaux pour chaque STEP.

Ces dispositions s'avèrent génératrices de coûts supplémentaires et font l'objet d'une modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Dispositions diverses :

- Actualisation de l'annexe du Détail de renouvellement des suites de l'avenant 5
- Renforcement du suivi des raccordables et précisions de l'IP 17
- Modification de l'indicateur IP5 sur les rendements épuratoires
- Remplacement de l'indicateur IP-4.3 par l'indicateur IP-4.10

Prise en compte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau. De nouvelles redevances ont été créées, dont une redevance pour la performance du système d'assainissement collectif, désormais prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement. Ces nouveaux dispositifs entrent en vigueur le 1er janvier 2025.

Les collectivités territoriales compétentes sont désignées par ces dispositions comme étant assujetties à ces redevances : la Métropole Aix-Marseille-Provence sera, en cette qualité,

redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service de l'eau potable et de l'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation.

Par ailleurs, le régime des redevances d'eau potable et d'assainissement, défini à l'article L.2224-12-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, a également été modifié pour prendre en compte ces nouvelles redevances, sous la forme d'une contre-valeur appliquée aux usagers.

La contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif fixée par délibération de la Collectivité doit ainsi être répercutée sur chaque usager du service public de collecte des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendue.

Il appartient au délégataire du service public de l'assainissement collectif de facturer ou de faire facturer cette contre-valeur aux usagers, et de reverser les sommes encaissées à ce titre à la Collectivité.

Economie de l'avenant :

Pour financer notamment les opérations visées dans le présent avenant, telles que le diagnostic des conduites inter-ouvrages et celui de l'état structurel des collecteurs à l'entrée de la STEP de la Palun, la Métropole décide de limiter l'effet « d'amortissement tarifaire » du coefficient de productivité et de maintenir ce dernier à une valeur constante de 0% pour les années résiduelles du contrat de DSP à compter de 2026.

En effet, la structure de la rémunération du Délégué se définit selon la formule suivante :
$$K1n = (1 - p_n) \times (0,15 + 0,30 * A + 0,08 * B + 0,16 * C + 0,31 * D)$$

Le coefficient multiplicateur minorateur p_n vient s'appliquer au coefficient d'actualisation $K1n$, créant ainsi un effet « d'amortissement tarifaire ».

Ce mécanisme dont la finalité est expliquée dans l'article 79.6 du contrat de DSP consiste à tenir compte de la productivité du délégataire pour constituer l'effet d'amortissement précité.

Il n'y a pas d'impact sur les tarifs contractuels, seule la limitation de l'effet amortisseur de la révision des prix par le Gprod est réduite.

L'impact de l'avenant 6 sur le montant total des produits du contrat est de 524 612 € HT (valeur 2014, année de référence du contrat initial), soit +0,72%.

Les avenants antérieurs ainsi que les nouvelles dispositions de l'avenant 6 ont une incidence cumulée de 3,79%, soit +2,76 M€ (valeur 2014), sur les recettes depuis l'origine du contrat SAOM.

Cet avenant est conclu en application de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique, qui dispose qu'un contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Sommaire

Article 1 : Objet de l'avenant.....	10
Article 2 : Exigences règlementaires	10
2.1. Curages de canalisation en amiante ciment.....	10
2.2. Analyses des refus de dégrillage.....	10
Article 3 : Réalisation de diagnostics	10
3.1. Création d'un diagnostic visuel de l'état structurel et de l'inspection d'un collecteur avec siphon à l'arrivée la STEP La Palun	11
3.2. Création d'un outil de diagnostic et d'inventaire des conduites inter-ouvrages liées au traitement.....	11
3.3. Modification de l'article 113 « Etudes et documentations en cours d'élaboration »	11
Article 4 : Révision des clauses de performance sur le résultat – coefficient de productivité.....	12
Article 5 : Détail de renouvellement.....	14
Article 6 : Contrôle des raccordables	15
6.1. Modification de l'article 23 « Branchements »	15
6.2. Modification de l'article 97.7 « Suivi de la performance »	16
6.3. Modification de l'article 99.1 - Cas d'application et calcul des pénalités	17
6.4. Modification de l'annexe 3.7 Indicateurs	18
Article 7 : Rendement épuratoire.....	18
7.1. Modification de l'article 97.7 - Suivi de la performance	18
Article 8 : Existence d'engagements envers le client.....	19
8.1. Modification de l'article 97.7 « Suivi de la performance »	19
8.2. Création d'une annexe spécifique	20
8.3. Modification de l'annexe 3.7 « Indicateurs »	21
Article 9 : Prise en compte de l'évolution de la réforme des redevances perçues par les agences de l'eau	21
9.1. Modification de l'article 78 « Recettes du service d'assainissement »	22
Article 10 : Incidences financières	23
Article 11 : Annexes.....	23
Article 12 : Prise d'effet et dispositions antérieures.....	23

Article 1 : Objet de l'avenant

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins du service de l'assainissement collectif, il apparaît nécessaire de modifier le contrat de la zone Ouest du territoire Marseille Provence au regard des thématiques suivantes :

- Prise en compte de nouvelles exigences réglementaires liées au curage des réseaux en présence d'amiante et aux analyses des refus de dégrilleurs
- Prise en compte du diagnostic visuel de l'état structurel et de l'inspection d'un collecteur avec siphon à l'arrivée la STEP La Palun
- Prise en compte de la création d'un outil de diagnostic et d'inventaire des conduites inter-ouvrages liées au traitement
- Révision des clauses de performance sur le résultat – coefficient de productivité
- Diverses dispositions relatives à :
 - Modification de l'annexe 2.1.4 « Détail de renouvellement » ;
 - Renforcement du suivi des raccordables et précision de l'indicateur IP -17 ;
 - Modification de l'indicateur IP5 sur les rendements épuratoires ;
 - Remplacement de l'indicateur IP-4.3 par l'indicateur IP-4.10 ;
 - Prise en compte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau ;

Article 2 : Exigences réglementaires

2.1. Curages de canalisation en amiante ciment

Dans le respect des exigences de l'arrêté du 4 juin 2024 et dans le cadre du programme préventif d'hydrocurage sur le réseau de collecte, les prestations supplémentaires relatives aux travaux de curage sur réseaux en amiante ciment du Délégitaire ont été estimées pour intégration au Compte d'Exploitation Prévisionnel en annexe. Le linéaire de curage des réseaux en amiante ciment à réaliser par le Délégitaire jusqu'à la fin du contrat de DSP est de 36,4 km.

2.2. Analyses des refus de dégrillage

Conformément à l'Arrêté du 15 février 2016 relatif à l'acceptation des déchets en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, la production d'analyses de caractérisation annuelles par le détenteur des refus de dégrillage a été estimée pour intégration au Compte d'Exploitation Prévisionnel en annexe.

Article 3 : Réalisation de diagnostics

3.1. Création d'un diagnostic visuel de l'état structurel et de l'inspection d'un collecteur avec siphon à l'arrivée la STEP La Palun

Les dispositions particulières mises en place pour la réalisation du diagnostic visuel de l'état structurel et de l'inspection d'un collecteur avec siphon à l'entrée de la station d'épuration de la Palun engendrent un coût supplémentaire dû à la mise en place de moyens spécifiques de pompage et d'inspection, présenté en annexe dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel.

3.2. Création d'un outil de diagnostic et d'inventaire des conduites inter-ouvrages liées au traitement

Le présent avenant acte l'intégration des coûts afférents aux moyens mobilisés pour la création d'un outil mettant à disposition l'inventaire et le diagnostic des conduites inter-ouvrages situées dans l'emprise des ouvrages de traitement sur le territoire du SAOM. La pérennisation de l'outil et sa mise à jour sera assurée par le délégataire. Ces coûts sont présentés en annexe Compte d'Exploitation Prévisionnel.

3.3. Modification de l'article 113 « Etudes et documentations en cours d'élaboration »

L'article 113 qui prévoit :

« Le Délégataire tient à jour en permanence un inventaire et un état des études et documents relatifs à des projets spécifiques concernant l'exploitation et placés sous sa responsabilité, y compris de développement informatique, ainsi que des documents de suivi de ses actions relatifs à la dernière année de la délégation. »

L'ensemble de ces éléments sont remis à la Métropole Aix Marseille Provence à l'échéance de la délégation sous format informatique compatible avec celui de la Métropole Aix Marseille Provence. Une note de synthèse accompagne cette transmission, qui récapitule l'ensemble des études et documents concernés. »

Est modifié comme suit :

« Le Délégataire tient à jour en permanence un inventaire et un état des études et documents relatifs à des projets spécifiques concernant l'exploitation et placés sous sa responsabilité, y compris de développement informatique, ainsi que des documents de suivi de ses actions relatifs à la dernière année de la délégation. »

L'ensemble de ces éléments sont remis **actualisés** à la Métropole Aix Marseille Provence à l'échéance de la délégation sous format informatique compatible avec celui de la Métropole Aix Marseille Provence. Une note de synthèse accompagne cette transmission, qui récapitule l'ensemble des études et documents concernés.

Sont concernés notamment :

- **le diagnostic et l'inventaire des conduites inter-ouvrages des stations d'épuration, qui devra être remis au plus tard le 30 juin 2026 et actualisé annuellement jusqu'à la fin du contrat ;**
- **le diagnostic visuel de l'état structurel et l'inspection des collecteurs principaux d'arrivée à la STEP la Palun qui devra être remis au plus tard le 31 décembre 2027. »**

Article 4 : Révision des clauses de performance sur le résultat – coefficient de productivité

L'article 79.6 qui prévoit :

« [...]

La maîtrise croissante du service par le Délégataire, liée à son expérience, les développements des outils et des procédures de gestion du service et les avancées technologiques continues permettront au Délégataire d'effectuer des gains progressifs de productivité sur la durée du contrat.

Le facteur pn des formules de révision des prix "part Délégataire" représente ces gains de productivité.

Ces gains sont escomptés à partir de la quatrième (4ème) année de la délégation.

Par conséquent, le facteur pn est nul sur les trois premiers exercices de la délégation.

Le facteur pn se définit comme suit sur la durée de la délégation :

Exercice	n	Valeurs plancher	Valeurs de Pn sur lesquelles s'engage le délégataire
2014	1	0%	0%
2015	2	0%	0%
2016	3	0%	0%

2017	4	0,35%	0,35%
2018	5	0,70%	0,70%
2019	6	1,05%	1,05%
2020	7	1,40%	1,40%
2021	8	1,75%	1,75%
2022	9	2,10%	2,10%
2023	10	2,45%	2,45%
2024	11	2,80%	2,80%
2025	12	3,15%	3,15%
2026	13	3,50%	3,50%
2027	14	3,85%	3,85%
2028	15	4,20%	4,20%

»

Est modifié comme suit :

« [...] »

La maîtrise croissante du service par le Délégataire, liée à son expérience, les développements des outils et des procédures de gestion du service et les avancées technologiques continues permettront au Délégataire d'effectuer des gains progressifs de productivité sur la durée du contrat.

Le facteur pn des formules de révision des prix "part Délégataire" représente ces gains de productivité.

Ces gains sont escomptés à partir de la quatrième (4ème) année de la délégation.

Par conséquent, le facteur pn est nul sur les trois premiers exercices de la délégation.

Le facteur pn se définit comme suit sur la durée de la délégation :

Exercice	n	Valeurs plancher	Valeurs de Pn sur lesquelles s'engage le délégataire
2014	1	0%	0%
2015	2	0%	0%
2016	3	0%	0%
2017	4	0,35%	0,35%
2018	5	0,70%	0,70%

2019	6	1,05%	1,05%
2020	7	1,40%	1,40%
2021	8	1,75%	1,75%
2022	9	2,10%	2,10%
2023	10	2,45%	2,45%
2024	11	2,80%	2,80%
2025	12	3,15%	3,15%
2026	13	<u>0%</u>	<u>0%</u>
2027	14	<u>0%</u>	<u>0%</u>
2028	15	<u>0%</u>	<u>0%</u>

A compter de l'année 2026, et jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public, le délégataire établit chaque année à terme échu, selon le tableau suivant, les sommes effectivement libérées par les modifications du coefficient de productivité stipulées dans le présent avenant :

	A	B	C	D	E	F	G	H
Exercice	Valeur du Coefficient de productivité Pn après avenant 6	Redevance Assainissement annuelle constatée à terme échu	Redevance Assainissement hors application du coefficient de productivité	Valeur du Coefficient de productivité Pn de début de contrat	Redevance Assainissement théorique avec application du Coefficient de productivité Pn de début de contrat	Montants libérés par application des Coefficients de productivité définis à l'avenant 6 (B-E)	Prévisions actualisées à l'année concernée des sommes libérées par l'avenant 6	Différence en Euros de l'année concernée (F-G)
2026	0%			3,50%				
2027	0%			3,85%				
2028	0%			4,20%				

En fin de contrat, en cas d'écart cumulé, entre les montants effectivement libérés et les prévisions visées dans l'avenant N°6, actualisés en Euros 2028, supérieur à un seuil de 5% de la somme des prévisions précitées actualisées en Euros 2028, la différence, si elle est positive, génère un reversement au-delà du seuil par le délégataire à la Métropole ; et à l'inverse si cette différence est négative, elle génère un reversement au-delà du seuil par la Métropole au délégataire. »

Article 5 : Détail de renouvellement

Afin de tenir compte des programmes validés par la Métropole depuis l'avenant 5 au titre du programme de renouvellement, l'annexe A.2.1.4 est actualisée.

Une version actualisée de cette annexe est fournie en pièce jointe au présent avenant.

Article 6 : Contrôle des raccordables

Le contrat prévoit que le délégataire est tenu de mettre en place un suivi régulier (a minima annuel) des personnes raccordables mais non raccordées au réseau de collecte des eaux usées. Il prend en charge toutes les investigations nécessaires pour actualiser les informations disponibles.

Il est ajouté que la liste des raccordables mise à jour au rythme trimestriel sera accessible sur l'intranet.

6.1. Modification de l'article 23 « Branchements »

L'article 23 qui prévoit :

« La nature des eaux susceptibles d'être déversées à l'égout par l'intermédiaire d'un branchement est définie à l'article 21 susvisé.

Le Délégataire assure le suivi régulier et la bonne mise en œuvre des raccordements au réseau de collecte des eaux usées. La liste des nouveaux branchements est produite annuellement. Il prend en charge la gestion de toutes les informations nécessaires pour la perception de la Participation pour l'Assainissement Collectif auprès des propriétaires concernés. Il perçoit gratuitement, pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence, la redevance correspondante. Cette redevance est reversée à la Métropole Aix Marseille Provence selon les conditions décrites à l'article 84.3.

Le Délégataire est tenu de mettre en place un suivi régulier (a minima annuel) des personnes raccordables mais non raccordées au réseau de collecte des eaux usées. Il prend en charge toutes les investigations nécessaires pour actualiser les informations disponibles.

Il transmet annuellement à la Métropole Aix Marseille Provence la liste des personnes concernées et l'évolution des dossiers.

Le Délégataire signale à la Métropole Aix Marseille Provence les noms des propriétaires dont les immeubles sont difficilement raccordables au réseau d'assainissement pour des raisons techniques, de même que les noms des propriétaires dont le raccordement est difficile mais possible, avec justification technico-économique de ces signalements. Cette liste est tenue à jour et transmise annuellement à la Métropole Aix Marseille Provence. »

Est modifié comme suit :

« La nature des eaux susceptibles d'être déversées à l'égout par l'intermédiaire d'un branchement est définie à l'article 21 susvisé.

Le Délégataire assure le suivi régulier et la bonne mise en œuvre des raccordements au réseau de collecte des eaux usées. La liste des nouveaux branchements est produite trimestriellement. Le Délégataire prend en charge la gestion de toutes les informations nécessaires pour la perception de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) auprès des propriétaires concernés et perçoit gratuitement, pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence, la redevance correspondante. Cette redevance est reversée à la Métropole Aix Marseille Provence selon les conditions décrites à l'article 84.3.

Le Délégataire est tenu de mettre en place un suivi régulier des personnes raccordables mais non raccordées au réseau de collecte des eaux usées. Il prend en charge toutes les investigations nécessaires pour actualiser les informations disponibles.

*Il transmet **trimestriellement** à la Métropole Aix Marseille Provence la liste des personnes concernées et l'évolution des dossiers.*

Les usagers raccordables sont définis comme ceux ayant l'obligation de raccordement au réseau de collecte des eaux usées et n'y étant pas encore raccordés.

Le Délégataire est chargé de produire une liste exhaustive de ces raccordables, et d'en assurer le contrôle et le suivi. Ce contrôle est suivi par l'indicateur IP 17 (cf. article 97.7).

*Le Délégataire signale à la Métropole Aix Marseille Provence les noms des propriétaires dont les immeubles sont difficilement raccordables au réseau d'assainissement pour des raisons techniques, de même que les noms des propriétaires dont le raccordement est difficile mais possible, avec justification technico-économique de ces signalements. Cette liste est tenue à jour et transmise **trimestriellement** à la Métropole.*

La liste des raccordables mise à jour trimestriellement sera accessible sur l'extranet dédié. »

6.2. Modification de l'article 97.7 « Suivi de la performance »

Afin de tenir compte des précisions apportées aux modalités de calcul de l'IP 17, l'article 97.7 est complété comme suit :

IP17	Taux de contrôle des raccordables	
Unité : %	Période de mesure : annuelle	Source : service technique
Définition :		

IP17	Taux de contrôle des raccordables	
<i>Unité : %</i>	<i>Période de mesure : annuelle</i>	<i>Source : service technique</i>
<i>Les indicateurs suivants sont relatifs aux contrôles réalisés entre le 01/01 et le 31/01 de l'année n.</i> <u><i>IP 17 : Taux de nouveaux raccordables contrôlés</i></u> <i>Rapport : [Nombre de branchements neufs contrôlés dans les 6 mois suivants la mise en service d'un réseau neuf] / [Nombre total de nouveaux raccordables]</i> <u><i>IS 17.1 : Nombre total de raccordables contrôlés dans les 6 mois suivants la mise en service d'un réseau neuf</i></u> <u><i>IS 17.2 : Nombre total de nouveaux raccordables identifiés</i></u> <i>Si l'utilisateur est raccordé, le contrôle consiste en une enquête de conformité en partie privative suite à la réalisation du raccordement. Cette enquête sera réalisée tel que décrit dans l'article 23.2</i> <i>Tant que l'utilisateur n'est pas raccordé, la procédure de relance par courrier est mise en place.</i>		

6.3. Modification de l'article 99.1 - Cas d'application et calcul des pénalités

Afin de tenir compte des précisions apportées au prononcé de la pénalité de l'IP 17, l'article 99.1 est complété comme suit :

Prestation d'exploitation	IP	Objectif contractuel	Engagement	Pénalité en cas de non-respect des engagements
<i>Taux de contrôle des raccordables</i>	<i>IP17</i>	<i>Annexe 3.7 : 100 % des raccordables</i>	<i>100% des nouveaux raccordables dans les six mois suivant la mise en service d'un</i>	<i>0.5 heure d'agent technique (21</i>

Prestation d'exploitation	IP	Objectif contractuel	Engagement	Pénalité en cas de non-respect des engagements
			<i>réseau neuf</i>	€/h) par contrôle non effectué

6.4. Modification de l'annexe 3.7 Indicateurs

Une nouvelle version de cette annexe est fournie en pièce jointe au présent avenant.

Article 7 : Rendement épuratoire

7.1. Modification de l'article 97.7 - Suivi de la performance

Les BAFs (Bilans Annuels de Fonctionnement des systèmes d'assainissement) transmis aux services de l'Etat, comprennent un calcul réglementaire des rendements épuratoires pour vérifier le respect des exigences des arrêtés d'exploitation des systèmes d'assainissement associés.

Le RAD prévoit aussi le calcul d'un indicateur (IP5) de rendement épuratoire qui se base sur un bilan des charges entrants/sortantes et qui n'est pas en concordance avec l'indicateur réglementaire.

Dans un souci d'uniformisation du suivi des performances des stations d'épuration, l'article 97.7 qui prévoit :

IP5	Rendement épuratoire	
<i>Unité : %</i>	<i>Période de mesure : annuelle</i>	<i>Source : service technique</i>
Définition : <i>Rapport [(charge entrante - charge sortante) / charge entrante] pour les paramètres suivants : DBO5, DCO, MES, azote (NGL), phosphore (PT), ...</i>		

Est modifié comme suit :

IP5	Rendement épuratoire	
<i>Unité : %</i>	<i>Période de mesure : annuelle</i>	<i>Source : service technique</i>
Définition : Le rendement épuratoire est celui indiqué dans les BAF (Bilan annuels de fonctionnement transmis aux services de l'état) : $\text{Rendement} = \frac{\text{Flux entrée STEP} - \text{Flux sortie STEP} - \text{Flux By-pass}}{\text{Flux entrée STEP} + \text{Flux Déversoir en tête de STEP}}$ Pour les paramètres suivants : DBO5, DCO, MES, Azote (NGL), Phosphore (PT)...		

Article 8 : Existence d'engagements envers le client

8.1. Modification de l'article 97.7 « Suivi de la performance »

L'indicateur IP-4.3 est supprimé suite à la mise en place de l'Agence En Ligne (AEL). Il s'agit de la prise en compte de la régularisation, au premier Janvier 2025, de la suppression de l'indice IP-4.3 et de son remplacement par l'indice IP-4.10 [Taux de respect du délai de traitement des demandes générées par l'AE].

Afin de tenir compte de la suppression de l'indice IP-4.3 et de son remplacement par l'indicateur de suivi d'activité IP-4.10 l'article 97.7 qui prévoit :

Existence d'engagements envers le client		
<i>Unité : oui/non</i>	<i>Période de mesure : annuelle</i>	<i>Source : service client</i>
Définition : Existence d'engagements envers le client comportant notamment les points suivants : • <i>délais de réponse au courrier (inférieur à 8 jours)</i> • <i>proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours suivant la demande</i> • <i>respect des rendez-vous dans une plage de 2 heures au plus</i> • <i>intervention dans les 2 heures en cas d'urgence</i>		

- *délais de remise en eau d'un branchement existant inférieurs à 24 heures ouvrés suivant la demande*
- *délais de fourniture d'un devis pour la réalisation d'un branchement 8 jours ouvrés après réception du dossier complet demandé à l'utilisateur*
- *Délais de réalisation des travaux de branchement ou raccordement : 20 jours ouvrés après acceptation, autorisation du projet, paiement du montant du devis, et réception des autorisations de voirie*
- *donner la possibilité d'avoir recours à un médiateur régional*

Est modifié comme suit :

Existence d'engagements envers le client		
<i>Unité : oui/non</i>	<i>Période de mesure : annuelle</i>	<i>Source : service client</i>
• <i>délais de réponse au courrier (inférieur à 8 jours)</i> • <i>proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours suivant la demande</i> • <i>respect des rendez-vous dans une plage de 2 heures au plus</i> • <i>délais de remise en eau d'un branchement existant inférieurs à 24 heures ouvrés suivant la demande</i> • <i>délais de fourniture d'un devis pour la réalisation d'un branchement 8 jours ouvrés après réception du dossier complet demandé à l'utilisateur</i> • <i>délais de réalisation des travaux de branchement ou raccordement : 20 jours ouvrés après acceptation, autorisation du projet, paiement du montant du devis, et réception des autorisations de voirie</i> • <i>donner la possibilité d'avoir recours à un médiateur régional</i> • <i>taux de respect du délai de traitement des demandes gérées par l'agence en ligne (AEL) travaux</i>		

8.2. Création d'une annexe spécifique

L'indicateur IP-4.10 fait l'objet de la création de l'annexe spécifique 3.7.1 Fiche indicateur IP-4.10 au contrat, fournie en pièce jointe du présent avenant.

8.3. Modification de l'annexe 3.7 « Indicateurs »

Dans un souci de cohérence avec l'article 97.7, l'annexe 3.7 rectifie l'IP- 4.2 dont le délai de fourniture d'un devis pour la réalisation d'un branchement est de 8 jours, et non pas de 15 jours. L'extrait de l'annexe 3.7 - Bilan des indicateurs, qui prévoit :

Type indicateurs			Indicateurs	Cible	Pénalité
Performance	Réglementaire	Suivi			
...	...	...	...	...	...
IP 4.7			Taux de fourniture d'un devis pour la réalisation d'un branchement sous 15 jours ouvrés	100%	P4

Est remplacé par :

Type indicateurs			Indicateurs	Cible	Pénalité
Performance	Réglementaire	Suivi			
...	...	...	...	...	...
IP 4.7			Taux de fourniture d'un devis pour la réalisation d'un branchement sous 08 jours ouvrés	100%	P4

Une nouvelle version de cette annexe incluant toutes les modifications liées à l'indicateur IP 4 – Existence d'engagements envers le client est fournie en pièce jointe au présent avenant.

Article 9 : Prise en compte de l'évolution de la réforme des redevances perçues par les agences de l'eau

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau. De nouvelles redevances ont été créées, dont une redevance pour la performance du système d'assainissement collectif, désormais prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement. Ces nouveaux dispositifs entrent en vigueur le 1er janvier 2025.

Les parties conviennent de modifier les articles du contrat et ses annexes en ce sens.

9.1. Modification de l'article 78 « Recettes du service d'assainissement »

L'article 78 qui prévoit :

« La redevance d'assainissement facturée à l'abonné comprend :

- Le prix de vente par le Déléataire, nommé « part délégataire », correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le présent contrat,
- Un complément au prix Déléataire nommé « part collectivité » versé à la Métropole Aix Marseille Provence et permettant notamment l'amortissement des charges d'établissement des ouvrages,
- Les redevances et taxes perçues par les organismes publics habilités,
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le Déléataire perçoit également toute autre recette prévue par le contrat ou le règlement de service, telle que :

- La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), non assujettie à la TVA,
- Les pénalités appliquées aux propriétaires raccordables non raccordés, y compris les montants équivalents aux redevances d'assainissement dus par les propriétaires. »

Est remplacé par :

« La redevance d'assainissement facturée à l'abonné comprend :

- Le prix de vente par le Déléataire, nommé « part délégataire », correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le présent contrat,
- Un complément au prix Déléataire nommé « part collectivité » versé à la Métropole Aix Marseille Provence **composé de la surtaxe** permettant notamment l'amortissement des charges d'établissement des ouvrages, **et également de la contre-valeur relative à la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif** ;
- Les redevances et taxes perçues par les organismes publics habilités ;

- *La Taxe sur la Valeur Ajoutée.*

Le Déléataire perçoit également toute autre recette prévue par le contrat ou le règlement de service, telle que :

- *La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), non assujettie à la TVA,*
- *Les pénalités appliquées aux propriétaires raccordables non raccordés, y compris les montants équivalents aux redevances d'assainissement dus par les propriétaires. »*

Article 10 : Incidences financières

L'annexe A 2.1.1 est modifiée afin de tenir compte des impacts financiers de l'avenant 6.

Article 11 : Annexes

- Annexe A 2.1.1 - Compte d'Exploitation Prévisionnel
- Annexe 3.7 - Indicateurs
- Annexe 3.7.1 - Fiche de l'indicateur IP-4.10
- Annexe 2.1.4 - Détail renouvellement (actualisé des suites de l'avenant 5)

Article 12 : Prise d'effet et dispositions antérieures

Le présent avenant prend effet à la date de réception de sa notification par le délégataire.

Toutes les dispositions du contrat, et de ses avenants 1 à 5 qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le

Pour la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence	Pour le représentant de la SAOM, la Directrice Générale de la SEM, Gérante,
Martine VASSAL	Sandrine MOTTE

ANNEXES DE L'AVENANT 6 :

- Annexe A 2.1.1 - Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe 3.7 - Indicateurs
- Annexe 3.7.1 - Fiche de l'indicateur IP-4.10
- Annexe 2.1.4 - Détail renouvellement (actualisé des suites de l'avenant 5)

Annexe A 2.1.1 - Compte d'exploitation prévisionnel

Montants en euros constants, CEP SAOM - Valeur Gprod ramenée à 0% de 2026 à 2028 - Effet a/c notification
valeur 2012.

COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNEL - CUMUL COLLECTE + TRAITEMENT																IMPACT Avt n°6 - SAOM				
																CEP 2014	CP 2020	CP2025	Ecart	% Variation
Coefficient de productivité 0,35% / an	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028					
TOTAL PRODUITS	4 635 233 €	4 816 414 €	4 856 770 €	4 862 835 €	4 855 706 €	4 876 798 €	4 832 212 €	5 101 708 €	5 113 450 €	5 160 733 €	5 134 898 €	5 142 996 €	5 305 868 €	5 364 706 €	5 354 148 €	72 657 583 €	74 889 862 €	75 414 474 €	2 756 890 €	3,79%
Exploitation du service																				
- abonnements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- redevance d'assainissement (raccordables non raccordés exclus)	4 102 475 €	4 109 405 €	4 116 790 €	4 106 846 €	4 096 036 €	4 079 770 €	4 064 308 €	4 069 698 €	4 076 215 €	4 084 750 €	4 087 667 €	4 091 034 €	4 238 855 €	4 257 444 €	4 273 612 €			491 763 €		
redevance d'assainissement - impact avt n° 5 : 0,0494€								238 024 €	238 405 €	238 904 €	239 075 €	239 272 €	247 917 €	249 005 €	249 950 €		1 911 791 €	28 762 €		
redevance d'assainissement - impact avt n° 5 fond solidarité : 0,007€								33 821 €	33 875 €	33 946 €	33 970 €	33 998 €	35 227 €	35 381 €	35 516 €		271 647 €	4 087 €		
- frais d'accès	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
- nouveaux branchements	285 600 €	285 600 €	285 600 €	285 600 €	285 600 €	285 600 €	285 600 €	285 600 €	285 600 €	285 600 €	285 600 €	285 600 €	285 600 €	285 600 €	285 600 €					
- autres : réception matières de curage, matière de vidange & graisses (m3/T x pu)	249 485 €	341 500 €	341 500 €	341 500 €	341 500 €	341 500 €	341 500 €	341 500 €	341 500 €	341 500 €	341 500 €	341 500 €	341 500 €	341 500 €	341 500 €					
- autres : Impact Lissage sur 3 ans de l'écart de tarif >5%	- 110 162 €	- 47 294 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
Collectivités et autres organismes publics																				
- apports extérieurs (communes hors périmètre)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
- subventions (Agence de l'Eau,...)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
Conventions de déversement (industriels,...)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
Travaux attribués à titre exclusif	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
Produits financiers	- €	- €	- €	1 022 €	1 737 €	2 544 €	3 421 €	4 273 €	5 194 €	5 847 €	5 850 €	5 605 €	5 689 €	5 852 €	5 569 €					
Rabais, remises et ristournes obtenus	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
Reprise sur provisions et amortissements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
Production immobilisée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
Transferts de charge (assurances, personnel: à préciser le cas échéant)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
Produits accessoires PAC - impact avt n°3	- €	- €	- €	12 210 €	12 210 €	12 210 €	12 210 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €				
Produits accessoires	107 836 €	127 203 €	112 880 €	115 658 €	118 623 €	155 173 €	125 174 €	128 791 €	132 661 €	170 185 €	141 236 €	145 987 €	151 079 €	189 924 €	162 401 €					

																IMPACT Avt n°6 - SAOM				
Coefficient de productivité 0,35% / an	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	CEP 2014	CP 2020	CP2025	Ecart	% Variation
CHARGES	4 927 929 €	4 958 168 €	4 708 718 €	4 745 899 €	4 698 847 €	4 703 676 €	4 685 465 €	4 970 986 €	5 346 046 €	5 190 616 €	5 103 585 €	4 878 121 €	4 949 527 €	5 089 411 €	4 521 248 €	70 792 133 €	73 155 704 €	73 478 241 €	2 686 109 €	3,79%
Personnel																				
– Ingénieurs & techniciens	70 591 €	70 591 €	70 591 €	70 591 €	70 591 €	70 591 €	70 591 €	70 591 €	70 591 €	70 591 €	70 591 €	70 591 €	70 591 €	70 591 €	70 591 €					
– commercial et gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
– administratif & secrétariat	57 986 €	57 986 €	57 986 €	57 986 €	57 986 €	57 986 €	57 986 €	57 986 €	57 986 €	57 986 €	57 986 €	57 986 €	57 986 €	57 986 €	57 986 €					
– encadrement	128 577 €	128 577 €	128 577 €	128 577 €	128 577 €	128 577 €	128 577 €	128 577 €	128 577 €	128 577 €	128 577 €	128 577 €	128 577 €	128 577 €	128 577 €					
– agent technique	635 321 €	635 321 €	635 321 €	635 321 €	635 321 €	635 321 €	635 321 €	635 321 €	635 321 €	635 321 €	635 321 €	635 321 €	635 321 €	635 321 €	635 321 €					
– Maîtrise - Techniciens	189 084 €	189 084 €	189 084 €	189 084 €	189 084 €	189 084 €	189 084 €	189 084 €	189 084 €	189 084 €	189 084 €	189 084 €	189 084 €	189 084 €	189 084 €					
– PAC - impact avt n°3 : Administratifs & agents réseaux	- €	- €	- €	9 628 €	9 628 €	9 628 €	9 628 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
– Réalisation d'un inventaire des conduites inter-ouvrages liées au traitement - Avt n°6												- €	6 502 €	6 502 €	6 502 €			19 507 €	19 507 €	
Énergie	389 020 €	375 150 €	361 280 €	350 183 €	350 183 €	350 183 €	350 183 €	350 183 €	350 183 €	350 183 €	350 183 €	350 183 €	350 183 €	350 183 €	350 183 €					
Réactifs et produits de traitement	189 155 €	140 876 €	140 876 €	140 876 €	140 876 €	140 876 €	140 876 €	140 876 €	140 876 €	140 876 €	140 876 €	140 876 €	140 876 €	140 876 €	140 876 €					
Analyses																				
– analyses réglementaires	63 343 €	58 321 €	63 221 €	58 321 €	56 488 €	56 488 €	61 388 €	56 488 €	53 108 €	53 108 €	58 008 €	53 108 €	53 108 €	53 108 €	58 008 €					
– autocontrôle	13 415 €	13 415 €	13 415 €	13 415 €	13 415 €	13 415 €	13 415 €	13 415 €	13 415 €	13 415 €	13 415 €	13 415 €	13 415 €	13 415 €	13 415 €					
– Analyses réglementaires refus de dégrillage - Avt n°6												1 287 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €			5 149 €	5 149 €	
Sous-traitance	450 801 €	449 280 €	447 835 €	444 027 €	442 723 €	441 484 €	440 308 €	439 190 €	438 128 €	437 119 €	436 160 €	435 250 €	434 385 €	433 563 €	432 783 €					
Coût d'élimination des boues	639 086 €	639 086 €	639 086 €	639 086 €	639 086 €	639 086 €	639 086 €	639 086 €	639 086 €	639 086 €	639 086 €	639 086 €	639 086 €	639 086 €	639 086 €					
Fournitures	20 950 €	20 950 €	20 950 €	20 950 €	20 950 €	20 950 €	20 950 €	20 950 €	20 950 €	20 950 €	20 950 €	20 950 €	20 950 €	20 950 €	20 950 €					
Entretien et réparations :																				
– entretien préventif	456 970 €	456 970 €	177 636 €	177 636 €	177 636 €	177 636 €	177 636 €	177 636 €	177 636 €	177 636 €	177 636 €	177 636 €	177 636 €	177 636 €	177 636 €					
– entretien préventif des canalisations en amiant-ciment - Avt n°6														30 495 €	30 495 €			91 484 €	91 484 €	
– entretien curatif	263 064 €	263 064 €	277 943 €	277 943 €	277 943 €	292 823 €	292 823 €	292 823 €	292 823 €	292 823 €	292 823 €	292 823 €	292 823 €	292 823 €	292 823 €					
– Curage et ITV des collecteurs d'arrivée STEP La Palun														100 508 €	100 508 €			201 016 €	201 016 €	
– Traitement / Elimination des déchets	78 381 €	78 381 €	72 258 €	72 258 €	72 258 €	72 258 €	72 258 €	72 258 €	72 258 €	72 258 €	72 258 €	72 258 €	72 258 €	72 258 €	72 258 €					
– Travaux de mise en valeur et sécurité	9 183 €	9 183 €	9 183 €	9 183 €	9 183 €	9 183 €	9 183 €	9 183 €	9 183 €	9 183 €	9 183 €	9 183 €	9 183 €	9 183 €	9 183 €					
Coûts spécifiques de la société dédiée	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €					
Coûts spécifiques de la période de tuilage	3 480 €	3 480 €	3 480 €	3 480 €	3 480 €	3 480 €	3 480 €	3 480 €	3 480 €	3 480 €	3 480 €	3 480 €	3 480 €	3 480 €	3 480 €					
Coûts de la gestion commerciale assurée par le délégataire Eau	66 693 €	67 013 €	67 318 €	67 615 €	67 898 €	68 175 €	68 443 €	68 702 €	68 953 €	69 198 €	69 438 €	69 671 €	69 899 €	70 124 €	70 285 €					
Autres dépenses d'exploitation :																				
– télécommunication, postes et télégestion	46 979 €	57 095 €	57 095 €	57 095 €	57 095 €	57 095 €	57 095 €	57 095 €	57 095 €	57 095 €	57 095 €	57 095 €	57 095 €	57 095 €	57 095 €					
– engins et véhicules	60 594 €	60 594 €	60 594 €	60 594 €	60 594 €	60 594 €	60 594 €	60 594 €	60 594 €	60 594 €	60 594 €	60 594 €	60 594 €	60 594 €	60 594 €					
– Informatique	46 750 €	59 810 €	59 810 €	59 810 €	59 810 €	59 810 €	59 810 €	59 810 €	59 810 €	59 810 €	59 810 €	59 810 €	59 810 €	59 810 €	59 810 €					
– SIG & modélisation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
– assurance	13 577 €	14 108 €	14 226 €	14 241 €	14 218 €	14 277 €	14 144 €	14 135 €	14 165 €	14 300 €	14 224 €	14 248 €	14 696 €	14 864 €	14 831 €					
– locations mobilières	5 280 €	5 280 €	5 280 €	5 280 €	5 280 €	5 280 €	5 280 €	5 280 €	5 280 €	5 280 €	5 280 €	5 280 €	5 280 €	5 280 €	5 280 €					
– locaux	36 125 €	36 125 €	36 125 €	36 125 €	36 125 €	36 125 €	36 125 €	36 125 €	36 125 €	36 125 €	36 125 €	36 125 €	36 125 €	36 125 €	36 125 €					
– entretien espaces verts	24 691 €	24 691 €	24 691 €	24 691 €	24 691 €	24 691 €	24 691 €	24 691 €	24 691 €	24 691 €	24 691 €	24 691 €	24 691 €	24 691 €	24 691 €					

– communication / marketing / relations publiques (à justifier dans le mémoire finan.)	16 422 €	16 500 €	16 576 €	16 649 €	16 718 €	16 787 €	16 853 €	16 916 €	16 978 €	17 039 €	17 098 €	17 155 €	17 211 €	17 266 €	17 306 €					
– autres (contrats de professionnalisation)	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €					
Autres frais	53 675 €	26 711 €	26 496 €	49 757 €	23 143 €	22 929 €	22 714 €	48 900 €	22 286 €	22 071 €	21 857 €	48 043 €	21 429 €	21 214 €	21 000 €					
Impôts locaux et taxes (hors IS)																				
– CET (composante CFE)	39 811 €	41 801 €	41 801 €	41 801 €	41 801 €	41 801 €	41 801 €	41 801 €	41 801 €	41 801 €	41 801 €	41 801 €	41 801 €	41 801 €	41 801 €					
– CET (composante CVAE)	5 796 €	584 €	10 191 €	8 937 €	9 902 €	10 227 €	13 180 €	8 213 €	3 250 €	2 849 €	4 552 €	11 607 €	13 579 €	10 369 €	24 097 €					
– Taxes foncières	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
– RODP	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €					
– Redevance de contrôle de la délégation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €					
– Autres impôts & taxes (taxe sur électricité & Organic)	83 699 €	83 530 €	83 135 €	82 775 €	82 763 €	82 795 €	82 723 €	82 717 €	82 734 €	82 808 €	82 766 €	82 779 €	83 024 €	83 116 €	83 098 €					
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	95 502 €	94 867 €	89 782 €	90 892 €	90 166 €	90 442 €	90 295 €	90 534 €	90 022 €	90 365 €	91 104 €	91 463 €	90 500 €	90 130 €	91 442 €					
Charges relatives aux investissements - programmé	33 397 €	81 939 €	97 083 €	97 083 €	97 083 €	97 083 €	97 083 €	97 083 €	97 083 €	97 083 €	97 083 €	97 083 €	97 887 €	98 691 €	98 691 €					
Charges relatives Renouvellement programmé	334 969 €	308 640 €	309 404 €	353 484 €	343 670 €	340 205 €	324 327 €	572 877 €	997 340 €	841 976 €	755 370 €	507 578 €	473 632 €	623 480 €	134 666 €		8 075 116 €			
Charges relatives Renouvellement non programmé	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €					
Charges relatives Renouvellement - Branchements	117 000 €	117 000 €	117 000 €	117 000 €	117 000 €	117 000 €	117 000 €	117 000 €	117 000 €	117 000 €	117 000 €	117 000 €	117 000 €	117 000 €	117 000 €					
Charges relatives aux investissements du domaine privé (amortissements)	10 217 €	19 557 €	20 831 €	20 462 €	22 538 €	25 713 €	27 739 €	27 739 €	27 741 €	27 743 €	27 980 €	28 280 €	28 391 €	29 187 €	40 622 €					
Aide aux plus démunis - Fond de solidarité	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €					
Frais de cautionnement - Pénalités	48 997 €	48 997 €	43 698 €	30 898 €	25 599 €	20 300 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €					
Frais financiers (à justifier)	8 328 €	70 955 €	86 159 €	79 523 €	74 767 €	70 818 €	65 408 €	59 798 €	53 023 €	47 169 €	40 139 €	32 740 €	24 228 €	16 622 €	7 149 €					
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	24 615 €	24 656 €	24 701 €	24 641 €	24 576 €	24 479 €	24 386 €	25 846 €	25 888 €	25 942 €	25 960 €	25 982 €	26 921 €	27 039 €	27 141 €		355 137 €			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	- 292 697 €	- 141 754 €	148 052 €	116 936 €	156 859 €	173 122 €	146 748 €	130 722 €	- 232 597 €	- 29 883 €	31 313 €	264 875 €	356 341 €	275 295 €	832 900 €	1 865 451 €	1 734 158 €	1 936 232 €	70 782 €	3,79%

K 1/1/2025	1,2887
------------	--------

Taux de
marge 2,57% 2,57%

Chiffrage autres charges Avt n°6 MB valeur 2025	- €	- €	- €	1 659 €	178 862 €	178 862 €	49 337 €
Coûts analyses annuelles de refus de dégrillage	- €	- €	- €	1 659 €	1 659 €	1 659 €	1 659 €
Réalisation d'un inventaire des conduites inter-ouvrages liées au traitement	- €	- €	- €		8 380 €	8 380 €	8 380 €
Coûts plus value curages préventifs des canalisations en amiante ciment	- €	- €	- €	- €	39 299 €	39 299 €	39 299 €
Curage et ITV des collecteurs d'arrivée STEP la Palun	- €	- €	- €	- €	129 525 €	129 525 €	- €
Soit en valeur CEP 2012				1 287 €	138 793 €	138 793 €	38 285 €
Coûts analyses annuelles de refus de dégrillage	- €	- €	- €	1 287 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €
Réalisation d'un inventaire des conduites inter-ouvrages liées au traitement	- €	- €	- €	- €	6 502 €	6 502 €	6 502 €
Coûts plus value curages préventifs des canalisations en amiante ciment	- €	- €	- €	- €	30 495 €	30 495 €	30 495 €
Curage et ITV des collecteurs d'arrivée STEP la Palun	- €	- €	- €	- €	100 508 €	100 508 €	- €

Pu initial	0,8447 €
Pu avt n°6	0,8941 € (Idem avt n°5)

Annexe 3.7 - Indicateurs

BILAN DES INDICATEURS ZONE OUEST

Version N°4

Avenant n°6

<u>Type indicateurs</u>			<u>Indicateur</u>	<u>Cible</u>	<u>Pénalité</u>
<u>Performance</u>	<u>Réglementaire</u>	<u>Suivi</u>			
		<u>IS0</u>	<u>Respect des délais de versement par le délégataire à la CU</u>	<u>dernier jour ouvré de chaque mois</u>	<u>P0</u>
		<u>IS1</u>	<u>Respect des délais de production des documents réglementaires (rapport annuel du délégataire, rapport du président)</u>	<u>30 mars de l'année N+1</u>	<u>P1</u>
		<u>IS2</u>	<u>Respect des délais de production des documents prévus au présent contrat et figurant en annexe</u>		
		<u>IS2.1</u>	<u>Respect des délais de production du rapport mensuel</u>	<u>15 du mois M+1</u>	<u>P1bis</u>
		<u>IS2.2</u>	<u>Respect des délais de production du rapport trimestriel</u>	<u>dates fixées par le projet de contrat</u>	<u>P1bis</u>
		<u>IS3</u>	<u>Respect des délais de production des documents prévus à l'article 61</u>		
		<u>IS3.1</u>	<u>Délai de production des rapports d'analyse de tout incident significatif</u>	<u>10 jours calendaires</u>	
		<u>IS3.2</u>	<u>Délai de transmission des éléments demandés par la CU (histogramme des vol traités, liste des abonnés, principales réclamations, ...)</u>	<u>10 jours calendaires</u>	
		<u>IS3.3</u>	<u>Délai de production des avis concernant les études d'évolution des réseaux et ouvrages</u>	<u>15 jours ouvrés</u>	
		<u>IS3.4</u>	<u>Délai de production des avis techniques concernant des problèmes liés au fonctionnement des équipements ou des réseaux et aux évolutions du service.</u>	<u>15 jours calendaires</u>	<u>P2</u>
		<u>IS3.5</u>	<u>Délai de production des rapports de diagnostic de fonctionnement des équipements ou des réseaux suite à des réclamations de riverains, élus ou tout autre source</u>	<u>15 jours calendaires</u>	
		<u>IS3.6</u>	<u>Délai de production des avis et analyses d'impact concernant les projets de schémas directeurs, de programmations des travaux schéma directeur ou d'opérations majeures</u>	<u>1 mois</u>	
		<u>IS4</u>	<u>Taux de conformité des documents à produire au titre du contrat</u>	<u>100%</u>	<u>P2bis</u>
		<u>IS5</u>	<u>Taux de conformité des documents prévus à l'article 79</u>	<u>100%</u>	<u>P2ter</u>
		<u>IS6</u>	<u>Respect des délais d'information quant à l'évacuation des boues et de sous-produits</u>	<u>24h maximum</u>	<u>P3</u>
		<u>IS7</u>	<u>Respect des délais d'information spécifiés aux articles 61.1 et 61.2</u>		
		<u>IS7.1</u>	<u>Délai d'information de la CU suite à tout incident significatif ou interruption de service</u>	<u>Dès constatation</u>	
		<u>IS7.2</u>	<u>Délai d'information de la CU suite à toute intervention curative sur les installations déléguées</u>	<u>Dans les meilleurs délais</u>	<u>P3bis</u>
		<u>IS7.3</u>	<u>Délai d'information de la CU avant toute intervention préventive</u>	<u>24h avant a minima</u>	
		<u>IS8</u>	<u>Respect des délais d'information suite à la survenue d'un incident sur une station d'épuration</u>	<u>Dès constatation</u>	<u>P3ter</u>
		<u>IS9</u>	<u>Respect des délais de réalisation des travaux de renouvellement figurant au programme pluriannuel</u>	<u>Respect du programme</u>	<u>P3quater</u>
		<u>IS10</u>	<u>Délai de désobstruction d'un collecteur</u>	<u>2 heures</u>	<u>P5</u>
		<u>IS11</u>	<u>Délai de désobstruction d'une canalisation de branchement</u>	<u>2 heures</u>	<u>P6</u>
		<u>IS12</u>	<u>Durée d'arrêt de fonctionnement d'une station de relèvement</u>	<u>6h maximum</u>	<u>P7</u>
		<u>IS13</u>	<u>Durée d'arrêt de fonctionnement d'une station de relèvement dont la surverse se fait en milieu sensible</u>	<u>2h maximum</u>	<u>P8</u>
		<u>IS14</u>	<u>Respect des règles contractuelles de détournement de tout ou partie des effluents en amont des ouvrages</u>	<u>1/2h maximum</u>	<u>P9</u>

Avenant N°6 au contrat de délégation
du service public d'assainissement N°13/220

IP2	IS15	<u>Respect des valeurs limites sur MES, DCO et DBO en concentration et en rendement sur échantillon moyen 24h pour les STEP</u>	<u>valeurs limites fixées par les arrêtés préfectoraux</u>	<u>P10</u>
	IS16	<u>Respect des clauses contractuelles relatives à l'exploitation</u>	<u>coût de la prestation sur la base du CEP</u>	<u>P11</u>
	IS17	<u>Taux d'insertion sociale</u>	<u>10%</u>	<u>P12</u>
	IS18	<u>Taux d'obtention de la prime pour épuration</u>	<u>100%</u>	<u>P13</u>
	IS19	<u>Taux de réalisation du programme de travaux neufs dans les délais prévus</u>	<u>100%</u>	<u>P14</u>
	IS20	<u>Taux d'obtention des financements émanant de bailleurs institutionnels</u>	<u>100%</u>	<u>P15</u>
	IS21	<u>Montant des amendes, pénalités et autres charges financières reçues par le maître d'ouvrage qui ne lui sont pas imputables</u>	<u>0 €</u>	<u>P16</u>
		<u>Taux de réclamations orales et écrites</u>	<u>-2% par an</u>	
	IS22	<u>Nombre de réclamations liées aux obstructions sur branchement</u>	<u>suivi</u>	
	IS23	<u>Nombre de réclamations liées aux obstructions sur réseau</u>	<u>suivi</u>	
	IS24	<u>Nombre de réclamations liées aux débordements/inondations chez l'abonné</u>	<u>suivi</u>	
	IS25	<u>Nombre de réclamations liées aux débordements/inondations sur station de pompage</u>	<u>suivi</u>	
	IS26	<u>Nombre de réclamations liées à une casse</u>	<u>suivi</u>	
	IS27	<u>Nombre de réclamations liées à un problème d'odeurs</u>	<u>suivi</u>	
	IS28	<u>Nombre de réclamations sur travaux de réparation sur réseau</u>	<u>suivi</u>	
IP4	IS29	<u>Nombre de réclamations sur travaux de réparation sur branchement</u>	<u>suivi</u>	
	IS30	<u>Nombre de réclamations sur le niveau de prix</u>	<u>suivi</u>	
	IS31	<u>Nombre de réclamations pour erreur de facturation</u>	<u>suivi</u>	
	IS32	<u>Nombre de réclamations sur la qualité des contacts et de l'accueil</u>	<u>suivi</u>	
		<u>Engagement de service à l'usager</u>		
	IP4.1	<u>Taux de réponse au courrier avec copie à la CUM sous 8 jours (prend en compte les demandes orales nécessitant une réponse écrite)</u>	<u>100%</u>	
	IP4.4	<u>Taux d'interventions en cas d'urgence sous 2 heures</u>	<u>100%</u>	
	IP4.5	<u>Taux d'instructions d'un permis de construire sous 3 semaines</u>	<u>100%</u>	<u>P4</u>
	IP4.6	<u>Taux de remise en service d'un branchement sous 24 heures</u>	<u>100%</u>	
	IP4.7	<u>Taux de fourniture d'un devis pour la réalisation d'un branchement sous 8 jours ouvrés [AVENANT 6]</u>	<u>100%</u>	
IP4.8		<u>Taux de réalisation des travaux de branchement ou de raccordement sous 20 jours ouvrés [AVENANT 3]</u>	<u>100%</u>	
		<u>Taux de respect du délai de traitement des demandes gérées par l'agence en ligne (AEL) travaux</u>	<u>95%</u>	
		<u>[AVENANT 6]</u>		
IP5		<u>Rendement épuratoire (%)</u>	<u>Respect des arrêtés préfectoraux</u>	<u>P10</u>
IP6		<u>Nombre de contrôle réalisés par le délégataire en plus du programme d'autosurveillance</u>	<u>suivi</u>	
IP7.1		<u>Volume déversé par an sans aucun épuration [AVENANT 3]</u>		
IP7.2		<u>Volume déversé par an avec épuration partielle [AVENANT 3]</u>		
IP8		<u>Nombre de journées de dysfonctionnement majeur du système de traitement : Nombre de jours/an</u>		
		<u>Si le dysfonctionnement majeur a pour conséquence le non-respect des engagements de l'article 99.1, les pénalités correspondantes sont applicables [AVENANT 1]</u>	<u>0 par an</u>	
IP9		<u>Nombre de jours au cours desquels un arrêt de fonctionnement sur les stations de pompes a eu lieu</u>	<u>-2% par an</u>	<u>P7</u>
IP10		<u>Nombre de désobstructions sur réseau</u>	<u>215/an maximum</u>	
IP10.1		<u>Nombre de désobstructions sur Branchement</u>	<u>270/an maximum</u>	

Avenant N°6 au contrat de délégation
du service public d'assainissement N°13/220

IP10.2		Taux de désobstruction : Nombre de désobstructions sur réseau par 1 km de réseau	0.55	
IP10.3		Taux de désobstruction branchement : Nombre de désobstructions sur branchements pour 100 Branchements	1.25	
	IS36	Indicateur de suivi de la réduction des eaux parasites [AVENANT 5]		
IP12		Linéaire d'hydrocurage préventif du réseau principal	57 km par an en moyenne sur la durée du contrat	
IP12.1		Taux de réseaux principal curé : Linéaire d'hydrocurage préventif du réseau principal/linéaire réseau principal	15% par an en moyenne sur la durée du contrat	
IP13		Nombre de branchements renouvelés	72	
IP13.1		Taux de branchement renouvelés par an : Nombre de branchements renouvelés/Nombre de branchements total	5%	
IP14		Recherche des sources d'intrusion d'eaux parasites de temps sec	suivi	
IP14.1		Linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une inspection nocturne en période de nappe haute	suivi	
IP14.2		Nombre de tronçons de réseau et linéaire de réseau ayant fait l'objet d'un hydrocurage, d'une inspection caméra et d'une identification des sources d'intrusion d'eaux parasites [AVENANT 3]	12.6 km/an	
IP14.3		Nombre de défauts supprimés et réduction des apports d'eaux parasites correspondants	suivi	
IP14.4		Taux des eaux claires parasites de temps sec, par système d'assainissement	suivi	
IP15		Recherche des sources d'intrusion d'eaux parasites par temps de pluies		
IP15.1		Linéaire de réseau ayant fait l'objet de tests à la fumée	22 km/an	
IP15.2		Nombre de défauts identifiés puis supprimés, et réduction des apports d'eaux parasites correspondants	suivi	
IP15.3		Taux des eaux claires parasites de temps de pluie, par système d'assainissement	suivi	
IP16		Linéaire de vidéo inspection (km) conformément à la norme NF EN 13508-2 [AVENANT 3]	42.5 km/an sur la durée du contrat	
IP17		Taux de contrôle des raccordables	100%	
IP18		Taux de branchements faisant l'objet d'un contrôle de conformité	50%	
IP19		Taux d'inspection de branchement	100%	
	IS33	Linéaire de réseau désinsectisé par an	57 km	
	IS34	Linéaire de réseau dératé par an	22 km	
IP20		Taux de valorisation des sables	100%	
IP21		Taux de valorisation des déchets	94%	
IP22		Réduction énergétique	14% sur 15 ans	
IP23		Taux de réduction des gaz à effets de serre	24% sur 15 ans	
	IS35	Taux de véhicules propres	100%	
IP24		Taux de fréquence des accidents de travail	<20	
IP25		Taux de gravité des accidents de travail	<0,5	
IR1		Nombre d'habitants desservis	suivi	
IR2		Nombre d'autorisations de déversements industriels	suivi	
IR3		Quantités de boues	suivi	
IR4		Prix du service au m3 pour 120 m3	suivi	
IR5		Taux de desserte	suivi	
IR6		Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	suivi	
IR7		Conformité de la collecte	suivi	
IR8		Conformité des équipements d'épuration	suivi	
IR9		Conformité de la performance des ouvrages d'épuration/décret 2006	suivi	
IR10		Taux de boues évacuées	suivi	

Avenant N°6 au contrat de délégation
du service public d'assainissement N°13/220

IR11	Montant des abandons de créance ou versements à un fond de solidarité	suivi	
IR12	Taux de débordement dans les locaux des usagers	suivi	
IR13	Nombre de points nécessitant des interventions fréquentes	suivi	
IR14	Taux moyen de renouvellement des réseaux	suivi	
IR15	Conformité de performance des équipements d'épuration/police de l'eau	suivi	
IR16	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	suivi	
IR17	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	suivi	
IR18	Taux d'impayés sur les factures d'eau	suivi	
IR19	Taux de réclamation	suivi	IP2

Annexe 3.7.1 - Fiche de l'indicateur IP-4.10

					
Service à l'utilisateur					
Version n°0					
PROJET IP SAXM remplacement IP 4.10		Taux de respect du délai de traitement des demandes générées par l'Agence En Ligne (AEL) Travaux			
Définition : <i>Pourcentage des demandes d'études pour travaux traitées sous 20 jours ouvrés par le délégataire / nombre total de demandes</i>					
Référence réglementaire			Référence contractuelle		
néant			nouvel avenant		
Unité	Précision		Fréquence de production		
%	1		Annuelle consolidation globale		
Valeur mini	Valeur objectif		A compter de		
92% pour l'année 2026 95% pour l'année 2027 95% pour l'année 2028	95%		Calcul annuel au 30 mars 2026 à partir des valeurs de l'année 2025		
Données natives nécessaires					
		Source Stockage	Type	Responsable de prod	Accessible sur
VP Ux1	Date de création de la demande du client sur le portail AEL	Synchr'Eau	Requête	Chargé d'affaire	demande
VP Ux2	Date de fin d'étude de la demande du client	Synchr'Eau	Requête	Chargé d'affaire	demande
VP Uy	Nombre total de demandes	Synchr'Eau	Requête	Chargé d'affaire	demande
Modalités de Calcul					
$IP\ UXX = (\text{Nombre de demandes pour lesquelles } (VP_{Ux2} - VP_{Ux2} < 20) \text{ ouvrés}) / VP_{Uy}$					
Précisions					
Concerne toutes les demande de devis pour des travaux relatifs aux : branchements neufs d'assainissement avec travaux et attestation de conformité assainissement La demande ne peut s'établir que sur la base d'un dossier complet. Les documents nécessaires à l'établissement d'une étude sont les suivants : Abonnement type : attestation de propriété du terrain ou autorisation écrite du propriétaire + attestation d'obtention d'un permis de construire (photocopie) si le terrain ne dispose pas d'un logement existant. Une fois l'étude finalisée, un devis est établi et envoyé via la boîte mail générique SAXM. Pénalité de 500 euros par an par 1% entier manquant (application de la pénalité après la période de test d'une année). Validation entre partenaires le XXXX Validation par l'Autorité Délégante le XXXXXX					
Fiabilité					
		Nom	Service		
Personne Responsable de la Validation des Données et son remplaçant (RVD)			Patrimoine		
Personne Responsable de la Validation de l'Indicateur et son remplaçant (RVI)			Patrimoine		
Direction Générale (DG ou adjointe)			DG		

Annexe 2.1.4 - Détail renouvellement (actualisé des suites de l’avenant 5)

2014	358 323
2015	274 122
2016	222 092
2017	271 091
2018	260 263
2019	310 744
2020	227 671
2021	500 012
2022	826 497
2023	797 500
2024	1 161 160
2025	795 334
TOTAL	6 004 809

AP - Exercice de Création	AFF - Milleime	Type	Appartenance Libellé commune	SI - N° de site	Libellé Site	N° Affaire	Libellé Opération	N° Appareil	Libellé Appareil	Coût travaux en € HT	ETAT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2014	2014	TRAITEMENT	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	ECHM	STEP CHATEAUNEUF	MRE20140030		201400685	POIRE NIV. HAUT RELEV. EB	258	TERMINE	258											
2014	2014	TRAITEMENT	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	ECHM	STEP CHATEAUNEUF	MRE20140030		201400683	POIRE NTH RELEVAGE EB	258	TERMINE	258											
2014	2014	TRAITEMENT	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	ECHM	STEP CHATEAUNEUF	MRE20140030		201400681	POMPE EAU INDUSTRIEL N°1	1703	TERMINE	1703											
2014	2014	TRAITEMENT	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	ECHM	STEP CHATEAUNEUF	MRE20140030		201400682	POMPE EAU INDUSTRIEL N°2	1703	TERMINE	1703											
2014	2014	TRAITEMENT	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	ECHM	STEP CHATEAUNEUF	MRE20140025		201400669	VAR. BOL CENTRIF 1	2337	TERMINE	2337											
2014	2014	TRAITEMENT	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	ECHM	STEP CHATEAUNEUF	MRE20140030		201400684	MESURE US RELEVAGE EB	1377	TERMINE	1377											
2014	2014	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	MRE20130119		201400624	POMPE REL INTERM. N°1	3446	TERMINE	3446											
2014	2014	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	MRE20130119		201400625	POMPE REL INTERM. N°3	3447	TERMINE	3447											
2014	2014	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	MRE20130119		201400627	AGITATEUR 1 FILE 1	6273	TERMINE	6273											
2014	2014	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	MRE20130119		201400626	AGITATEUR 2 FILE 1	6273	TERMINE	6273											
2014	2014	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	MRE20130119		201400629	TURBIFLOW FILE 2	4313	TERMINE	4313											
2014	2014	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	MRE20130120		201401340	DEGRILLEUR N°2	20327	TERMINE	20327											
2014	2014	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	MRE20130119		201400628	POMPE N2 RELEV. TTES EAUX	1795	TERMINE	1795											
2014	2014	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	MRE20140014		201400645	TRANSPALETTE ELECTRIQUE	4200	TERMINE	4200											
2014	2014	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	MRE20130120		201401341	MOTO-REDUCTEUR DEGRIL N°2	900	TERMINE	900											
2014	2014	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	MRE20130120		201401342	MOTOREDUCT. VIS TRANSFERT	900	TERMINE	900											
2014	2014	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	MRE20130120		201401343	VIS TRANSFERT REFUS DEGRIL	14574	TERMINE	14574											
2014	2014	TRAITEMENT	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALLUN	MRE20130122		201400630	RV REF. POMPE 3	2929	TERMINE	2929											
2014	2014	TRAITEMENT	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALLUN	MRE20130122		201400631	RV REF. POMPE 4	2928	TERMINE	2928											
2014	2014	TRAITEMENT	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALLUN	MRE20130122		201400633	RV REF. POMPE 5	2928	TERMINE	2928											
2014	2014	TRAITEMENT	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALLUN	MRE20130122		201400632	RV REF. POMPE 1	2928	TERMINE	2928											
2014	2014	TRAITEMENT	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALLUN	MRE20130122		201400634	RV REF. POMPE 2	2929	TERMINE	2929											
2014	2014	TRAITEMENT	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALLUN	MRE20140598		201400846	INOURRICE DE REFOULEMENT	26711	TERMINE	26711											
2014	2014	TRAITEMENT	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALLUN	MRE20140015		201400646	VIS DEGRILLAGE DE TETE	12562	TERMINE	12562											
2014	2014	TRAITEMENT	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALLUN	MRE20140031		201400687	POMPE GAVEUSE C2	11650	TERMINE	11650											
2014	2014	TRAITEMENT	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALLUN	MRE20130122		201400639	CLAPET POMPE 5	4304	TERMINE	4304											
2014	2014	TRAITEMENT	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALLUN	MRE20130122		201400638	CLAPET POMPE 4	4301	TERMINE	4301											
2014	2014	TRAITEMENT	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALLUN	MRE20140031		201400686	POMPE GAVEUSE C1	11650	TERMINE	11650											

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025

Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025

Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025

Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025

[illegible]

[illegible]

2021	2021	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	AOM120P751	VOLET ROULANT 2 DEGRILLAGE	202102101	ROULANT 2 DEGRILL	5600	TERMINE							5600		
2021	2021	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	AOM120P753	CELLULE HT	202102117	CELLULE HT + PRO TRANSFO	24690	TERMINE							24690		
2021	2021	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	AOM120P755	POMPE A BOUE	202102110	POMPE ALIM BOUES CENTRIF	4492	TERMINE							4492		
2021	2021	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	AOM120P756	DEMARREUR TURBINE 2	202102111	DELM TURBINE 2 FILE 2	2669	TERMINE							2669		
2021	2019	TRAITEMENT	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALLUN		YLIANNE B1 NETTOYAGE BA N°2 STEP LA-PALLUN			38912	TERMINE					38912				
2021	2019	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET			202102131	SUPERVISION ECRAN 2	1653	TERMINE					1653				
2021	2019	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	AOM121P700	PC SUPERVISION N°2 (19/21)	202102132	SUPERVISION PC 2	911	TERMINE					911				
2021	2019	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET			202102083	BUTEE A BILLE PONT N°1	2086	TERMINE					2086				
2021	2019	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	AOM121P708	DUTEE PONT CLARIF N°1 + COLL (19/21)	202102084	COLLECTEUR A BAIQUE PONT	3315	TERMINE					3315				
2022	2020	TRAITEMENT	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALLUN			202201694	VARATEUR PPE GAVEUSE C1	1065	TERMINE					1065				
2022	2020	TRAITEMENT	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALLUN			202201695	CONDENSATEU RS	609	TERMINE					609				
2022	2020	TRAITEMENT	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALLUN	AOM221P723	VAR GACO C1 + COMDO + DISJ (20/22)	202201696	CONDENSATEU RS	10590	TERMINE					10590				
2022	2020	TRAITEMENT	MARIGNANE	EPAL	STEP LA-PALLUN			202201697	BATTERIE S GE	522	TERMINE					522				
2022	2021	COLLECTE	CARRY LE ROUET	LRTE	STAR RESTAU TERRASSES	AOM220P752	POMPE N°2 (21/22)	202201272	POMPE N°2	730	TERMINE							730		
2022	2021	COLLECTE	ENSUES LA REDONNE	LRAF	STAR DE LA GRAFFIANE			202201260	VANNE REF POMPE 1	730	TERMINE							730		
2022	2021	COLLECTE	ENSUES LA REDONNE	LRAF	STAR DE LA GRAFFIANE			202201261	VANNE REF POMPE 2	730	TERMINE							730		
2022	2021	COLLECTE	ENSUES LA REDONNE	LRAF	STAR DE LA GRAFFIANE			202201262	VANNE REF POMPE 3	730	TERMINE							730		
2022	2021	COLLECTE	ENSUES LA REDONNE	LRAF	STAR DE LA GRAFFIANE			202201263	VANNE BALLON ANTI BIELER	730	TERMINE							730		
2022	2021	COLLECTE	ENSUES LA REDONNE	LRAF	STAR DE LA GRAFFIANE			202201264	VIDANGE REFOULEMENT	730	TERMINE							730		
2022	2021	COLLECTE	ENSUES LA REDONNE	LRAF	STAR DE LA GRAFFIANE			202201265	CLAPET POMPE 1	730	TERMINE							730		
2022	2021	COLLECTE	ENSUES LA REDONNE	LRAF	STAR DE LA GRAFFIANE			202201266	CLAPET POMPE 2	730	TERMINE							730		
2022	2021	COLLECTE	ENSUES LA REDONNE	LRAF	STAR DE LA GRAFFIANE			202201267	CLAPET POMPE 3	730	TERMINE							730		
2022	2021	COLLECTE	ENSUES LA REDONNE	LRAF	STAR DE LA GRAFFIANE			202201268	PASS REF POMPE 3	730	TERMINE							730		
2022	2021	COLLECTE	ENSUES LA REDONNE	LRAF	STAR DE LA GRAFFIANE			202201269	VANNE REF GENERAL	4610	TERMINE							4610		
2022	2021	COLLECTE	ENSUES LA REDONNE	LRAF	STAR DE LA GRAFFIANE			202201270	PASS REF POMPE 1	730	TERMINE							730		
2022	2021	COLLECTE	ENSUES LA REDONNE	LRAF	STAR DE LA GRAFFIANE			202201271	PASS REF POMPE 2	731	TERMINE							731		
2022	2021	COLLECTE	SAUSSET LES PINS	LBAL	STAR VALLON DE BALLE	AOM220P7														

Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025

[illegible]

[illegible]

Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025

Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025

[illegible]

Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025

[illegible]

[illegible]

2024		COLLECTE	SAUSSET LES PINS	LPRO	STAR DE LA CORNICHE			202401870	RADAR MESURE FUEL	1768	TERMINE									1768			
2024	2024	COLLECTE	SAUSSET LES PINS	LTAM	STAR DU GRAND-VALLIAT	AOM2424P751	DOUCHE SECURITE	202401492	DOUCHE DE SECURITE	1777	TERMINE									1777			
2024	2024	COLLECTE	SAUSSET LES PINS	LTER	STAR DES TERRASSES	AOM2424P762	POMPE RELEVAGE N°1	202401281	POMPE RELEVAGE - N°2	2242	TERMINE									2242			
2025	2024	COLLECTE	MARGINANE	LJA2	STAR VIDE-JAI	AOM20240740	MESURE REDOX CLIVE EAU USEE	201701399	SONDE REDOX CLIVE EU	1140	EN COURS									1140			
2025	2024	COLLECTE	MARGINANE	LJA2	STAR VIDE-JAI	AOM20240741	POMPE'S VIDE N°1 ET N°2	202102059	POMPE A VIDE N°2	59657	EN COURS									59657			
2025	2024	COLLECTE	MARGINANE	LJA2	STAR VIDE-JAI			202102060	POMPE A VIDE N°1		EN COURS												
2025	2024	COLLECTE	MARGINANE	LJAJ	STAR PLAGE-DU-JAI	AOM20240743	MESURE DEBIT	201504234	DEBIT ELECTRO A INSERTION	6000	EN COURS									6000			
2025	2024	COLLECTE	SAUSSET LES PINS	LBAI	STAR VALLON DE BAILLE	AOM20240744	COFFRET POMPE'S FECL3 DOUCHE SECURITE	200402317	DOSEUSE FECL3	8984	EN COURS									8984			
2025	2024	COLLECTE	SAUSSET LES PINS	LBAI	STAR VALLON DE BAILLE			200402335	DOUCHE DE SECURITE		EN COURS												
2025	2024	COLLECTE	SAUSSET LES PINS	LBAI	STAR VALLON DE BAILLE			201301925	DOSEUSE 1 FECL3		EN COURS												
2025	2024	COLLECTE	SAUSSET LES PINS	LBAI	STAR VALLON DE BAILLE			201400650	DOSEUSE N°2 FECL3		EN COURS												
2025	2024	COLLECTE	SAUSSET LES PINS	LBAI	STAR VALLON DE BAILLE	AOM20240745	EXTRACTEURS AIR	200402338	CHBRE VANNES	5610	EN COURS									5610			
2025	2024	COLLECTE	SAUSSET LES PINS	LBAI	STAR VALLON DE BAILLE			200402339	EXTRACTEUR LOCAL BT		EN COURS												
2025	2024	COLLECTE	SAUSSET LES PINS	LBEA	STAR DES BAUMETTES	AOM20240748	VANNE ET CLAPET N°1 + CONDUITE	201400649	CLAPET AIR POMPE N°1	13871	EN CURNS									13871			
2025	2024	COLLECTE	SAUSSET LES PINS	LBEA	STAR DES BAUMETTES			201501129	R. VANNE REF. POMPE N°1		EN COURS												
2025	2024	COLLECTE	SAUSSET LES PINS	LBEA	STAR DES BAUMETTES			200405996	CAPOT 2 CDV REL RESEAU		EN COURS												
2025	2024	COLLECTE	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	LEOU	STAR DU LEQU	AOM20240753	SOFREL	201401736	SOFREL	10683	EN COURS									10683			
2025	2024	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET	AOM20240756	DEBITMETRE SORT - NIVEAU MATIERE VIDANGE	201700548	DEBITMETRE SORTIE	6504	EN COURS									6504			
2025	2024	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET			201003161	NIVEAU 2 AMONT GRILLES		EN COURS												
2025	2024	TRAITEMENT	SAUSSET LES PINS	ECRY	STEP CARRY-SAUSSET			201701341	NIVEAU1 AMONT GRILLES		EN COURS												
2025	2024	COLLECTE		LOUG	RELEVAGE DE LA DOUGUE	AOM20240757	SOFREL	201202855	SOFREL S550	10716	EN COURS									10716			
2025	2024	COLLECTE	ENSUES LA REDONNE	LGIG	RELEVAGE DE LA MADRAGUE	AOM20240758	MESURES	201202917	MESURE DE NIVEAU ATM	2691	EN COURS									2691			
2025	2024	COLLECTE	ENSUES LA REDONNE	LGIG	RELEVAGE DE LA MADRAGUE			201202918	NIVEAU TRES HAUT		EN COURS												
2025	2024	COLLECTE	ENSUES LA REDONNE	LGIG	RELEVAGE DE LA MADRAGUE			201202919	MESURE DE DEBIT		EN COURS												
2025	2024	TRAITEMENT	MARGINANE	EPAL	STEP LA-PALLIN	AOM20240706	EXTRACTEUR LOCAL CENTRIFUGELUS E	202000782	EXTRAC D'AIR DESHYDR 1	15146	EN COURS									15146			
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES	AOM20240709	RACLEUR GRAISSE + SOUFFLANTE PRETRIT	200903018	RACLEUR A GRAISSE	37000	EN COURS									37000			
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES			200903096	POMPE A GRAISSE		EN COURS												
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES			201200867	PRETRAITEMENT		EN COURS												
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES	AOM20240710	DEBITMETRE FILTRE F1	200903063	DEBITMETRE HAUT REACT. F1	3630	EN COURS									3630			
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES	AOM20240711	VANNES MEMBRANE F2	200903070	RV1 ISOLEMENT MEMBRANE F2	7500	EN COURS									7500			
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES			200903071	RV2 ISOLEMENT MEMBRANE F2		EN COURS												
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES			200903072	RV3 ISOLEMENT MEMBRANE F2		EN COURS												
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES			200903073	RV4 ISOLEMENT MEMBRANE F2		EN COURS												
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES			200903074	RV5 ISOLEMENT MEMBRANE F2		EN COURS												
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES			200903075	RV6 ISOLEMENT MEMBRANE F2		EN COURS												
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES			200903076	RV7 ISOLEMENT MEMBRANE F2		EN COURS												
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES			200903077	RV8 ISOLEMENT MEMBRANE F2		EN COURS												
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES			AOM20240712	VANNES MEMBRANE F1	200903052	RV1 ISOLEMENT MEMBRAN F1	7500	EN COURS									7500	
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES					200903053	RV2 ISOLEMENT MEMBRANE F1		EN COURS										
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES					200903054	RV3 ISOLEMENT MEMBRANE F1		EN COURS										
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES					200903055	RV4 ISOLEMENT MEMBRANE F1		EN COURS										
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES	200903056	RV5 ISOLEMENT MEMBRANE F1				EN COURS												
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES	200903057	RV6 ISOLEMENT MEMBRANE F1				EN COURS												
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES	200903058	RV7 ISOLEMENT MEMBRANE F1				EN COURS												
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES	200903059	RV8 ISOLEMENT MEMBRANE F1				EN COURS												
2025	2024	TRAITEMENT	ENSUES LA REDONNE	EVAL	STEP ENSUES	AOM20240713	COFFRET DEPOTAGE REACTIF	200905692	COFFRET DEPOTAGE REACTIF	8944	EN COURS									8944			
2025	2024	TRAITEMENT	MARGINANE	EPAL	STEP LA-PALLIN	AOM20240714	MESURE DEBIT F1 F2/3	200900337	MESURE US F1 + F2/3	11812	EN COURS									11812			
2025	2024	TRAITEMENT	MARGINANE	EPAL	STEP LA-PALLIN			200905799	MESURE US F1		EN COURS												
2025	2024	TRAITEMENT	MARGINANE	EPAL	STEP LA-PALLIN			200905800	MESURE US F2/3		EN COURS												
2025	2024	TRAITEMENT	MARGINANE	EPAL	STEP LA-PALLIN			200301230	ARMOIRE BT - CENTRIF. 1	134516	EN COURS									134516			

[illegible]

Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025

Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025

Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025

Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025

TOTAL	
(2014/2025)	6 004 809